



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **DU RÈGLEMENT #599**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le Règlement #599 intitulé « Règlement #599 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier l'annexe A – Classification des usages et la grille des spécifications de la zone 329 afin d'ajouter l'usage « mini-entrepôts » » a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 juin 2026 et qu'un certificat de conformité a été émis à cet effet par la MRC de Maskinongé le 15 juin 2026.

L'objet de ce règlement vise à autoriser l'implantation de mini-entrepôts dans la zone 329.

Ce règlement entre donc en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité :

<https://saint-bo.ca>

#### **CERTIFIÉ VRAIE COPIE**

Donné à Saint-Boniface  
ce 18e jour du mois de juin 2026.

  
Julie Désaulniers  
Directrice générale & Greffière-trésorière